



Mis en ligne le 04/04/2024

**N° 2024/149**  
**Du 29/03/2024**

## **ARRÊTÉ**

Portant réglementation provisoire de la circulation sur les rues Héloïse Luiggi, Maxime Thelotte et le boulevard de l'Arène du Sud pour la réalisation des axes de circulation du giratoire Fale Fono

### **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PAITA**

- VU la loi n° 69/05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des Communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- VU la loi n° 99-209 modifiée du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie, et notamment son article 21 paragraphe 1-1,
- VU la loi n° 99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L131-3 et L131-4, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,
- VU le Code territorial de la route et notamment ses articles R.44, R.44/1 et R.44/2,
- VU le Code pénal, article R610 - 5,
- CONSIDERANT qu'il incombe au maire dans le cadre de son pouvoir de police de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,
- CONSIDERANT que la mise en forme des axes de circulation principaux du giratoire impose une réalisation des travaux en l'absence de toute circulation des usagers sur les rues indiquées,
- CONSIDERANT les plages horaires d'intervention sollicitées : 20H00-05H00
- VU la demande d'autorisation de circulation sollicitée par l'entreprise JEAN LEFEBVRE PACIFIQUE, reçue en Mairie le 26/03/2024,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

La circulation de tous les véhicules sera provisoirement interdite sur les rues Héloïse Luiggi, Maxime Thelotte et le boulevard de l'Arène du Sud, entre le giratoire Anova et le giratoire des Fraisiers pour permettre les travaux de revêtement des axes de circulation du giratoire Fale Fono, à compter du mardi 02 avril 2024 de 20h00 à 05h00 pendant une durée d'un (1) mois.

### ARTICLE 2 :

Une déviation sera mise en place par le permissionnaire pendant la durée du chantier.

Le permissionnaire veillera au libre accès des riverains et des véhicules des services techniques communaux, des services de police et de gendarmerie et du Centre d'Incendie et de Secours.

Il est recommandé aux usagers la plus grande prudence, et de se conformer strictement à la signalisation du chantier mise en place.

### ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation temporaires rendus nécessaires par les dispositions précitées, seront posés par l'entreprise intervenante, conformément aux textes applicables en Nouvelle Calédonie.

### ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 5 :

Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la Mairie, le Commandant de la brigade de gendarmerie de PAITA, la direction de la sécurité publique et le directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, et mis en ligne sur le site internet de la commune.

PJ : Plan de situation.  
Plan de déviation.

#### AMPLIATIONS :

- Registre ..... 1
- S.G. .... 1
- Cabinet ..... 1
- D.S.T. .... 1
- Gendarmerie PAITA..... 1
- D.S.P..... 1
- D.S.I.S..... 1
- Intéressé..... 1
- Publication ..... 1
- Archives..... 1

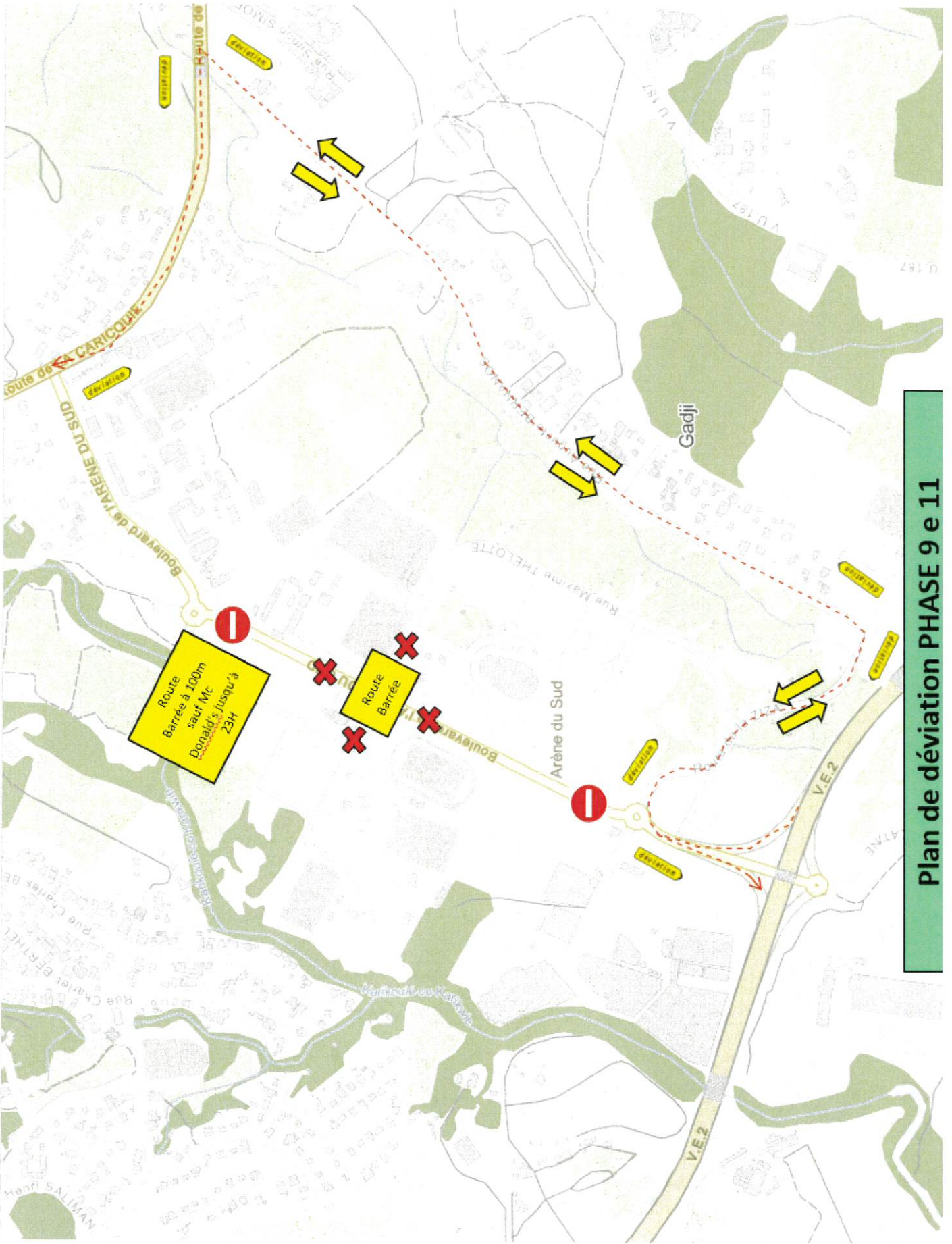


Le MAIRE

*Willy GATUHAU*  
Willy GATUHAU

**PLAN LOCALISATION GIRATOIRE FALE FONO**





Plan de déviation PHASE 9 e 11